



Mairie de Coulomby

Zones d'accélération des Energies Renouvelables

La loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de mettre en place des zones d'accélération des énergies sur le territoire.

Du 19 février au 24 février 2024,

un dossier d'information sur les zones d'accélération pour l'implantation des productions d'énergies renouvelables (ZAE nR) est consultable en mairie de Coulomby aux heures de permanence (les mardi et samedi de 9H30 à 11H30 et le jeudi de 14H30 à 16H30)

Le public est invité à donner ses observations sur le registre de la mairie

ou par mail : commune.coulomby@orange.fr